

CLUB DE VOILE DE PIERRE PERCEE HANGARS 1 et 2 VAL ET CHATILLON

Code de bonne conduite

L'attribution d'un emplacement dans les hangars 1 ou 2 a pour but de stocker les bateaux pour la période hivernale et non pour une mise à demeure à long terme . Pour mieux préciser : les embarcations dites « ventouses » feront l'objet d'un examen par le CA du Club afin de déterminer la libération éventuelle de la place au profit d'un demandeur qui est lui en liste d'attente.

Le respect des biens immobiliers, du matériel stocké, de la propreté à l'intérieur et à l'extérieur des lieux sera à l'attention de tous. En d'autres termes:

- En cas de travaux sur les bateaux, chacun devra respecter quelques règles élémentaires de bon sens à savoir:

- protection des sols en cas de projections de peintures, antifouling.

- le ponçage à sec des coques avec machine devant se faire à l'extérieur afin de ne pas polluer l'ensemble des hangars et les bateaux environnants.

- remisage du portique à son emplacement prévu après utilisation.

- avant de quitter les lieux s'assurer que tout est en ordre :

rangement du matériel utilisé

eau et électricité coupées

évacuation des déchets

fermeture des portes

- Une recommandation à tous les occupants:

- vérifier que vous êtes bien assurés pour les dégâts causés à autrui , pour le vol , et bien sûr pour l'incendie en tant qu'occupant chez une tierce personne (bâtiments appartenant à la mairie de Val et Chatillon) .L'assurance du CVPP ne couvrant que les dégâts causés par le Club et non par ses membres. A chacun de souscrire une assurance individuelle.

Si l'ensemble de ces recommandations est bien respecté la bonne entente entre tous et les bonnes relations avec la municipalité de Val et Chatillon ne seront que meilleures.

Bon vent et bonne voile à tous.